

**Bureau du 21 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2321**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 2, place Meissonnier et appartenant aux consorts Vincent**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir un immeuble situé 2, place Meissonnier à Lyon 1er et appartenant aux consorts Vincent.

Cet immeuble, élevé de sept niveaux sur sous-sol et cédé partiellement occupé, comprend neuf logements, six commerces et deux garages pour une superficie utile de l'ordre de 1 247 mètres carrés. Il est édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 257 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 87 de la section AT.

Cette acquisition est liée directement aux objectifs de développement du logement social et cet immeuble fera l'objet ultérieurement d'une cession ou d'un bail de longue durée auprès d'un organisme ou office d'HLM.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Vincent céderaient à la Communauté urbaine ce bien immobilier au prix de 1 625 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du conseil régional Rhône-Alpes à hauteur de 20 % maximum du montant et dans la limite de 91 400 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition de l'immeuble situé 2, place Meissonnier à Lyon 1er et appartenant aux consorts Vincent, qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante, d'un montant de 1 625 000 € ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 23 000 €, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 0095.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,